

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 87-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION
modifiant le code des aides à l'habitat en province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des aides à l'habitat en province Sud ;

Vu l'avis des commissions de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) et du budget, des finances et du patrimoine (BFP) réunies conjointement le 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport n° 177257-2023/1-ACTS/DEL du 8 septembre 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le second alinéa de l'article 211-13 du code des aides à l'habitat en province Sud susvisé est remplacé par un alinéa rédigé comme suit :

« Toutefois, la subvention versée au titre du dispositif AFAPS est plafonnée par dérogation à l'article 215-1, de sorte que le montant cumulé des subventions publiques ou de sociétés mutualistes accordé au demandeur, n'excède pas 25 % du coût du projet d'acquisition ou de construction. ».

ARTICLE 2 : Les demandes d'aides à l'accession à la propriété déposées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération sont instruites et, le cas échéant, attribuées, conformément aux dispositions du code des

aides à l'habitat en province Sud, dans sa rédaction issue de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.